



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.310-2 et les articles R.310-8 et R.310-9 sur les ventes au déballage,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence-attentat » Posture « été - automne 2024 »,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de manifestation,

DE : Nathalie PESCHI-MASSEGLIA, présidente de l'Association PEP'S ☎ : 06 08 71 73 53
OBJET : Marché de Noël en faveur du groupe scolaire Louis Broch
LIEU : Cour du groupe scolaire Louis Broch DATE : le jeudi 19 décembre 2024 de 17 h 30 à 22 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public lors de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation du marché de Noël, organisée par l'association PEP'S, représentée par la présidente madame Nathalie PESCHI-MASSEGLIA, en faveur du groupe scolaire Louis Broch qui se déroulera :

**Le jeudi 19 décembre 2024 de 17 h 30 à 22 h 00
Dans la cour du groupe scolaire Louis Broch**

Pour ce faire et pour son bon déroulement, la cour du groupe scolaire Louis Broch sera réservée **le jeudi 19 décembre 2024 de 17 h 30 à 22 h 00 maximum.**

Article 2/ Des stands seront exercées au moyen de bancs (plateaux et tréteaux, tables...), dans la cour du groupe scolaire Louis Broch, sous l'égide de madame Nathalie PESCHI-MASSEGLIA, Présidents de l'association PEP'S.

Article 3/ Un commerçant ambulant sera autorisé à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, l'exposant ambulant devra solliciter une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables aux espaces dédiés. Les bouteilles en verre sont interdites et les capuchons seront retirés des bouteilles en plastique lors de la vente. Le commerçant sera avisé en amont de la manifestation.

Article 4/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat », en cas d'incident, les organisateurs présents sur la manifestation devront faire appel aux forces de police étatique.

Article 5/ Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, des frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la Commune et l'association PEP'S représentée par la présidente madame Nathalie PESCHI-MASSEGLIA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 19 DEC. 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur